



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DES ACACIAS**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux de raccordement gaz seront à effectuer dans la rue des Acacias au niveau du N° 3 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : A partir du jeudi 27 décembre 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux d'extension au réseau gaz, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue des Acacias

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement interdit des deux côtés de la voie.

Article 3 : Pendant la durée du chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à GRDF de MONTIGNY-LES-METZ
- à l'entreprise BALKAN - MULHOUSE
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 8 décembre 2017

Le Maire,
Michel WILLEMANN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

